



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 27 du 29 mars 2024

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 27 du 29 mars 2024

SPECIAL

SGAR

Arrêté 2024/SGAR N°80 du 28 mars 2024 et son annexe portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public du Centre vendéen de recherches historiques

ARS

Décision ARS PDL DG-2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'ARS Pays de la Loire

Décision ARS PDL PDL-DG-2024-003 du 27 mars 2024 portant désignation de Benoit James, Directeur des Ressources Humaines et Internes par Intérim

Décision ARS PDL PDL-DG-2024-004 du 27 mars 2024 portant désignation de Isabelle Monnier, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim

Décision ARS PDL PDL-DG-2024-005 du 27 mars 2024 portant désignation de Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins

Décision ARS PDL PDL-DG-2024-006 du 27 mars 2024 portant désignation de Pierre-Emmanuel Carchon, Directeur Territorial de la Vendée par intérim

Décision ARS PDL PDL-DG 2024-007 du 27 mars 2024 portant désignation de Hubert GOURE, Directeur des Ressources Humaines et Internes

Décision ARS PDL PDL-DG 2024-008 du 27 mars 2024 portant désignation de Patrick Chauvet, Directeur des Finances et de l'Appui au Pilotage.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté 2024/SGAR N°80
portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public (GIP)
du « Centre Vendéen de Recherches Historiques » (CVRH)**

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique - M. RIGOULET-ROZE (Fabrice) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant délégation à un préfet de région du pouvoir d'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

Vu l'arrêté 2013-SGAR-191 du 29 juillet 2013 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Centre Vendéen de Recherches historiques » ;

Vu l'arrêté 2018-SGAR-466 du 31 juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive renouvelée du groupement d'intérêt public « Centre Vendéen de Recherches Historiques » ;

Vu l'arrêté 2023-SGAR-410 du 28 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Centre Vendéen de Recherches Historiques » ;

Vu le dossier de demande de modification de la convention constitutive par voie d'avenant du groupement d'intérêt public « Centre Vendéen de Recherches Historiques », adressé le 23 janvier 2024 et complété le 24 janvier, les 6 et 7 février et le 5 mars 2024 ;

Vu les délibérations et décisions des membres du GIP autorisant la signature de l'avenant de la convention constitutive et jointes à la demande d'approbation :

- délibération du conseil départemental de la Vendée en date du 19 janvier 2024 ;
- délibération du conseil régional des pays de la Loire en date du 17 novembre 2023 ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du groupement d'intérêt public « Centre Vendéen de Recherches Historiques », en date du 25 septembre 2023 ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association « Vendée Histoire Patrimoine », en date du 25 septembre 2023 ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association « Vendée Histoire Patrimoine », en date du 5 février 2024 ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de la « Société d'émulation de la Vendée », réunie le 26 janvier 2024

Vu l'avenant de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Centre Vendéen de Recherches Historiques » (GIP CVRH), signée par ses membres ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 14 mars 2024 ;

Sur proposition du préfet de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre Vendéen de Recherches Historiques » (GIP CVRH) dont les extraits figurent en annexe au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : La durée de la convention constitutive est inchangée.

Article 3 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Ils sont également mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du groupement d'intérêt public « Centre Vendéen de Recherches Historiques » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du groupement d'intérêt public ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le **28 MARS 2024**

Le préfet de la région des Pays de la
Loire,
préfet de la Loire-Atlantique



Fabrice RIGOLET-ROZE

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois. Il peut prendre la forme d'un recours gracieux qui devra être adressé à la préfecture de la région des Pays de la Loire, sise 6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1, ou d'un recours hiérarchique qui devra être adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex 1, dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté ou en cas de recours administratif dans les deux mois suivant son rejet.

**Extraits de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public
« Centre Vendéen de Recherches Historiques »**

Les modifications apportées par l'avenant sont mentionnées en italique

1. Dénomination du groupement

La dénomination du GIP est « Centre vendéen de recherches historiques ». Il est ci-après désigné sous l'appellation « le CVRH ».

2. Objet du groupement et zone géographique (extrait des articles 2 et 8.5.1 de la convention constitutive)

Le CVRH a pour objet de promouvoir et de valoriser les études concernant l'histoire et le patrimoine de la Vendée, tant départementale que prise au sens large (incluant l'ancien Bas Poitou, le Poitou et la Vendée dite « militaire »), donc des territoires limitrophes, dans les départements voisins, qui partagent avec elle des traits historiques et géographiques communs. Pour ce faire, le CVRH entend mettre en place les moyens scientifiques, techniques, économiques et humains nécessaires à la réussite de ses activités.

Il a notamment pour mission de :

- publier ou co-publier des ouvrages historiques concernant la Vendée prise au sens large ; le caractère scientifique de ces ouvrages prime sur l'aspect commercial ;
- organiser des conférences et des colloques ;
- assurer, par des membres du CVRH ou des tiers, dans le cadre de conventions qui seront à définir, des recherches concernant la Vendée prise au sens large ;
- aider à la recherche, notamment par l'accueil de chercheurs et d'étudiants français ou étrangers et par l'octroi d'aides pour des études concernant principalement la Vendée et, sauf dérogation exceptionnelle (accordée par le Conseil scientifique prévu à l'article 9 de la convention constitutive), réalisées par des chercheurs titulaires d'au moins un doctorat ou l'équivalent étranger ;
- mettre en œuvre tout autre moyen se rapportant à son objet pour réaliser des tâches qui lui seront confiées par son Conseil d'administration.

L'association Vendée Histoire Patrimoine (VHP) met tout en œuvre pour aider au rayonnement et au fonctionnement du CVRH. Elle peut ne pas verser de contribution. VHP et le CVRH collaborent à toute action pouvant nourrir les activités éditoriales et scientifiques du CVRH.

3. Identité des membres du groupement (extrait du préambule)

Les membres du GIP « Centre vendéen de recherches historiques » sont :

- Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se trouve au 21 rue de l'Ecole de médecine, 75005 Paris ;
- le Département de la Vendée, sis 40 rue du Maréchal Foch, 85000 La Roche-sur-Yon ;
- la Région des Pays de la Loire, sise 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 ;
- la Société d'émulation de la Vendée (SEV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 14 rue Haxo, 85000 La Roche-sur-Yon.
- *Vendée Histoire Patrimoine (VPH), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 87 rue Chanzy, 85000 La Roche-sur-Yon, représentée par son Président, Monsieur*

Jean-François HENRY, dûment habilité par le conseil d'administration de l'association du 5 février 2024.

4. Adresse du siège du groupement (extrait de l'article 3 de la convention constitutive)

Le siège du CVRH est fixé au 87 rue Chanzy à La Roche-sur-Yon.

5. Durée de la convention (extrait de l'article 4 de la convention constitutive)

Le CVRH est constitué pour une durée de cinq années à compter de la parution au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'arrêté du préfet de la Région Pays de la Loire approuvant la convention constitutive renouvelée du GIP.

6. Régime comptable du groupement

Tenue des comptes (article 13.1 de la convention constitutive)

Le CVRH met en place une comptabilité de droit privé. La tenue de ses comptes est assurée par un comptable et contrôlée par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée générale parmi ceux inscrits sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce. Le mandat de ce dernier est renouvelable. Celui-ci, après avoir eu connaissance des bilans, compte de résultat et annexes, doit communiquer annuellement les résultats à l'Assemblée générale. Il doit aussi certifier leur régularité et leur sincérité.

Le CVRH ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage des bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera mis en réserve. Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale devra statuer sur un prélèvement à effectuer sur les réserves.

Budget (article 14 de la convention constitutive)

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il doit être présenté en équilibre. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant les dépenses de fonctionnement, et le cas échéant les dépenses d'investissement.

Les recettes comprennent l'ensemble des ressources prévues à l'article 8 de la présente convention ainsi que les subventions des collectivités publiques françaises ou européennes, les ressources liées à des contrats, conventions, prestations de service, diffusion de publications et de documentation, droits de propriété littéraire et artistique et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

7. Régime applicable aux personnels du groupement

Personnels du CVRH ayant un statut de droit public (extrait de l'article 10 de la convention constitutive)

Des personnels peuvent être mis à la disposition du CVRH ou détachés auprès de lui par ses membres. Des agents de l'État ou de toute collectivité publique peuvent être mis à disposition ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique dont ils relèvent. Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du CVRH.

Personnels de droit privé du CVRH (article 11 de la convention constitutive)

Pour couvrir ses besoins en personnel par des profils de compétence adaptés à ses missions, le CVRH peut procéder le cas échéant à des recrutements de caractère subsidiaire par rapport aux personnels mis à disposition ou détachés, dans des conditions fixées à l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. Les créations d'emploi et les recrutements à l'effet d'y pourvoir au sein du CVRH sont soumis à l'approbation du

Conseil d'administration.

Les personnes ainsi recrutées sont salariées du CVRH selon les modalités du droit privé et placées sous l'autorité du directeur. Leur recrutement intervient sur proposition du directeur.

8. Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers (extrait de l'article 7 de la convention constitutive)

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement sur leur patrimoine propre, au prorata de leur engagement financier.

9. Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Capital (article 6 de la convention constitutive)

Le CVRH a été constitué sans capital. Cependant, le CVRH étant constitué suite à la transformation d'une personne morale préexistante tel que cela était autorisé par l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée, bénéficie des fonds, matériels et stocks qui lui sont dévolus par l'ancienne ADRHV.

Ce transfert a été stipulé dans le compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ancienne ADRHV qui s'est déroulée le 25 juillet 2003 statuant sur la transformation de la forme juridique donnée à ses activités.

Répartition des voix dans les organes délibérants du groupement (extrait des articles 7 et 17.1 de la convention constitutive)

Chaque membre dispose de six voix à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre de ses représentants présents.

Le Conseil d'administration constitue l'organe exécutif de l'Assemblée générale. Il est composé au plus de dix personnes physiques désignées par l'Assemblée générale, en respectant les proportions ci-après :

- deux représentants du Département de la Vendée (porteurs de 6 voix),
- deux représentants de la Région des Pays-de-la-Loire (porteurs de 6 voix),
- deux représentants de la Sorbonne Université (porteurs de 6 voix),
- deux représentants de la Société d'Emulation de la Vendée (porteurs de 6 voix),
- deux représentants de Vendée Histoire Patrimoine (porteurs de 6 voix).

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

-DECISION D'ORGANISATION- - N° ARS-PDL/DG/2024-002 -

Portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Dénomination et siège de l'Agence

L'agence régionale de santé mentionnée à l'article à l'article L.1431-1 du code de la santé publique et créée par le décret susvisé du 31 mars 2010 dans la région Pays de la Loire est dénommée « Agence régionale de santé Pays de la Loire ».

Son siège est situé au chef-lieu de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 2 – Missions et organisation de l'Agence

L'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire met en œuvre les missions définies à l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Pour l'exécution de ces missions, le directeur général de l'Agence dispose des délégations départementales prévues au même article ainsi que de directions placées sous son autorité, dont il fixe l'organisation après avis des instances représentatives du personnel.

ARTICLE 3 – Directions et délégations départementales

L'Agence régionale de santé Pays de la Loire est composée des directions du siège et des délégations départementales suivantes :

- Une Direction Générale (DG) ;
- Une Direction Générale Adjointe (DGA) ;
- Une Direction de Cabinet (DCAB) ;
- Une Direction de l'Offre de Soins (DOS) ;
- Une Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) ;
- Une Direction de la Santé Publique et Environnementale (DSPE) ;
- Une Direction des Ressources Humaines et Internes (DRHI) ;
- Une Direction des Finances et de l'Appui au Pilotage (DiFAP) ;
- Cinq délégations départementales dénommées par la suite directions territoriales :
 - La Direction Territoriale de Loire-Atlantique (DT44) ;
 - La Direction Territoriale du Maine et Loire (DT49) ;
 - La Direction Territoriale de Mayenne (DT53) ;
 - La Direction Territoriale de Sarthe (DT72) ;
 - La Direction Territoriale de Vendée (DT85).

3.1. La Direction Générale

Elle a pour mission d'assister le Directeur Général, notamment d'assurer :

- La gestion des agendas, des dossiers et rendez-vous du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et du Directeur Scientifique des Stratégies en Santé ;
- Les relations externes, notamment avec les interventions des élus ;
- Le suivi des décisions prises en comité de direction.

Est rattaché à la Direction Générale un Directeur Scientifique des Stratégies en Santé, chargé :

- De conseiller la Direction Générale sur les aspects médicaux et scientifiques ;
- De l'élaboration des schémas du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Pays de la Loire ;
- D'animer l'instruction et d'assurer le suivi des projets d'innovation en santé s'inscrivant dans le dispositif expérimental prévu à l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de l'article 51 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- D'apporter des réflexions prospectives, d'innovation et d'éclairage scientifique des enjeux stratégiques ;
- Des travaux menés dans le cadre du DIREES (Dispositif Inter-Régional de Recherche, d'Evaluation et d'Expertise en Santé Grand Ouest).

3.2. La Direction Générale Adjointe

Elle est chargée de piloter le renforcement de la territorialisation de l'action de l'ARS et d'appuyer les directions territoriales et du siège dans la mise en œuvre des projets prioritaires et structurant de l'ARS. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Intégrer les instances de démocratie sanitaire dans la politique de territorialisation ;
- Développer l'utilisation des données de santé et des outils d'aide à la décision et à l'analyse territoriale ;
- Renforcer l'évaluation des projets, des dispositifs et des politiques publiques en matière de santé ;

- Superviser au niveau régional les projets de santé du Conseil National de la Refondation (CNR) en lien avec les directions territoriales ;
- Animer le réseau des directions territoriales ;
- Assurer la cohérence globale des actions de l'ARS ;
- Aligner les objectifs stratégiques de la Direction Générale avec les objectifs opérationnels des directions du siège et du réseau territorial.

3.3. La Direction de Cabinet

Elle est chargée de s'assurer du pilotage stratégique de l'agence. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Elaborer et animer la stratégie régionale de santé incarnée dans le PRS et son déploiement dans les territoires dans le cadre des instances de gouvernance interne (comité de direction, revue stratégique de territoires...) ;
- Assurer le pilotage stratégique et décisionnel de l'Agence et rendre compte du fonctionnement interne de l'Agence et de la conduite de la politique auprès du conseil de surveillance, dans le cadre de liens avec la préfecture de région ;
- Impulser, contractualiser et suivre les relations avec les partenaires majeurs de l'Agence (région, représentants de l'Etat...) en impliquant une dynamique de transversalité interne entre les délégations départementales et les directions du siège ;
- Gérer les situations et relations politiques à impact stratégique et/ou sensible (préfectures, élus, cabinets ministériels...) ;
- Coordonner la gouvernance interne du pilotage transversal (recours aux ressources métiers, financement du système de santé, efficacité interne) ;
- Assurer les appuis nécessaires et la veille dans le domaine juridique pour fiabiliser et sécuriser les évolutions du système de santé.

La direction intègre les champs liés à l'inspection/contrôle et à la communication interne, externe et institutionnelle.

3.4. La Direction de l'Offre de Soins

Elle a pour mission d'organiser et de garantir la qualité et la sécurité de l'accès aux soins, qu'il s'agisse des soins délivrés en ville ou en établissements de santé, sur l'ensemble de la région Pays de la Loire.

Elle veille à assurer une accessibilité de l'offre sur l'ensemble du territoire ligérien tout en veillant à sa performance. Elle définit la stratégie régionale d'organisation et de gradation des soins. Elle assure le développement d'une offre graduée dans une logique de parcours de soins.

Elle est chargée de mettre en œuvre les priorités du PRS en lien étroit avec les directions territoriales. Elle co-construit ainsi les stratégies à déployer avec les directions territoriales. A ce titre, elle accompagne et impulse la transformation de l'offre de soins tout en veillant à associer l'usager, en s'appuyant sur l'innovation, en garantissant des services et un parcours de qualité et en favorisant la promotion de la santé.

Elle travaille en lien constant avec les autres directions de l'ARS.

Cette direction qui intègre les principaux champs de l'offre et la dimension parcours doit permettre de :

- Accompagner et impulser la transformation de l'offre pour mieux répondre aux besoins des territoires ;
- Favoriser et optimiser le parcours des personnes par une vision décloisonnée de l'offre de santé tout en veillant à une bonne coordination des acteurs.
- Structurer les soins de premiers recours par le déploiement de dispositifs de coordination de la réponse des acteurs aux besoins de santé des patients ;
- Développer la performance du système de santé pour notamment accéder à des services de qualité ;
- Renforcer l'acculturation et la sensibilisation des acteurs en santé aux enjeux de prévention et de promotion de la santé, permettant ainsi d'y donner plus de place ;
- Favoriser l'innovation et les initiatives des acteurs ;
- Piloter et accompagner la transformation des métiers en santé et le déploiement du numérique en santé ;
- Développer des plans d'organisation pour répondre aux enjeux de certaines pathologies.

Elle s'appuie sur différents leviers et apporte une expertise, élabore avec les acteurs internes et externes les plans d'actions et des outils pour le déploiement des projets en collaboration avec les directions territoriales.

3.5. La Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Elle est chargée de :

- Mettre en œuvre la stratégie régionale en matière d'autonomie et de santé mentale dans le cadre des priorités du PRS en lien étroit avec les directions territoriales ;

- Transformer l'offre médico-sociale et l'offre en santé mentale pour répondre aux besoins des usagers et aux attentes des professionnels ;
- Accompagner les directions territoriales et la territorialisation de nos politiques et définir avec elles les adaptations nécessaires aux territoires ;
- Contribuer à la mise en œuvre des grandes réformes à venir dans les champs de l'autonomie et de la santé mentale ;
- S'assurer de la bonne allocation et de la bonne utilisation des ressources en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- Être l'interlocutrice privilégiée des partenaires régionaux et entretenir les échanges partenariaux avec les fédérations dans les champs de l'autonomie et de la santé mentale.

Elle est au service de la mise en œuvre des stratégies des territoires, des acteurs et des usagers en matière d'autonomie et de santé mentale. Dans ces domaines, elle :

- Porte les enjeux des réformes à venir et du virage domiciliaire inclusif ;
- Pilote la stratégie régionale ;
- Interagit avec les autres directions de l'offre et de la santé publique ;
- Donne à voir à la Direction Générale, à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et aux partenaires une feuille de route annuelle co-construite avec les directions du siège et les directions territoriales de l'Agence, le suivi des projets, des tableaux de bords... ;
- Intègre l'animation territoriale et accompagne les directions territoriales (outillage, plaidoyers, formation...).

3.6. La Direction de la Santé Publique et Environnementale

Elle a pour ambition de protéger et de promouvoir la santé des ligériens :

- Protéger, en assurant la sécurité sanitaire des ligériens face à des risques multiples (infectieux, environnementaux, produits de santé, soins et prises en charge médico-sociales, attentats...) avec une diversité de réponses allant de la veille à la gestion de crise. En particulier, elle développe une approche « One Health » pour mieux anticiper la réponse aux problématiques de santé émergentes ;
- Promouvoir, en prenant en compte et en agissant sur tous les déterminants de santé pour lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales en santé : déterminants biologiques, environnement socio-économique, environnement physique et environnemental, déterminants comportementaux, et ceux liés au système de santé en lien avec les autres directions. Elle pilote en lien avec les territoires les dispositifs de santé en direction des personnes en situation de très grande précarité et des personnes sous mains de justice ;
- Pour cela, elle met en œuvre et articule les orientations nationales et les programmes régionaux, ainsi que les besoins et les ressources des territoires pour fixer et piloter les stratégies régionales, les évaluer et les adapter dans le souci constant de la bonne complémentarité entre les acteurs aux différentes échelles territoriales, directions métiers et directions territoriales de l'ARS. Elle mobilise à cette fin l'ensemble des leviers à sa disposition : Fonds d'Intervention Régional (FIR), action partenariale, évaluation et expertise...).

Elle est chargée de porter la stratégie régionale de prévention et de maîtrise des risques en santé.

Elle œuvre à la protection des populations et à la promotion de la santé, au service de la transformation du système de santé, conformément à la Stratégie Nationale de Santé et au PRS.

Pour mettre en œuvre ces missions, elle travaille en collaboration avec les autres directions métiers et avec les délégations départementales. En outre, elle organise le lien fonctionnel avec la cellule d'intervention en région (CIRE) de l'Agence Nationale de Santé Publique et la cellule régionale d'hémovigilance (CRH).

Ses principales missions sont les suivantes :

- Porter au plan régional la stratégie d'intervention sur les déterminants de santé (sociaux, comportementaux, environnementaux...), en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, l'assurance maladie, les professionnels de santé, les représentants des usagers... ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PRS et des plans d'actions régionaux, ainsi qu'à la déclinaison des plans nationaux pour les sujets relevant de sa compétence ;
- Développer et impulser une politique de prévention et promotion de la santé, selon une approche intégrée, articulant prévention universelle, ciblée et indiquée / démarches individuelles et collectives / prévention médicalisée et promotion de la santé ;
- Assurer les fonctions de veille et de sécurité sanitaire (plateforme régionale de réception, d'évaluation et de gestion des alertes) dans le cadre de la politique régionale de sécurité sanitaire ;
- Préparer et coordonner la réponse de l'Agence aux situations sanitaires exceptionnelles, en lien avec les directions métiers et les délégations départementales ;
- Organiser et gérer le dispositif régional des astreintes ;
- Piloter la politique régionale de santé environnementale et mettre en œuvre le contrôle sanitaire et environnemental ;

- Contribuer à la sécurité des soins, des produits de santé et des accompagnements, en cohérence avec la politique Qualité de l'Agence et avec l'appui du réseau régional des vigilances (RREVA) ;
- Assurer le traitement des réclamations des usagers.

3.7. La Direction des Ressources Humaines et Internes

Elle a pour objectif de rassembler dans une même direction l'ensemble des moyens et des ressources afin d'avoir une cohérence d'actions pour améliorer l'environnement et les conditions de travail de l'ARS Pays de la Loire : les ressources humaines, les ressources immobilières, logistiques, de transports, documentaires et les ressources informatiques et des systèmes d'information.

Elle est porteuse des transformations internes :

- Anticiper les transformations et leurs impacts en développant une action de veille sur l'environnement institutionnel pour construire une vision générale des évolutions (humaines, stratégiques, techniques) et en anticiper les impacts ;
- Imaginer, soutenir et mettre en œuvre des pratiques professionnelles innovantes, dans un contexte de moyens contraints été en impulsant la déploiement d'ambitions durables et solidaires ;
- Adapter l'Agence au changement en matière d'organisation, d'amélioration de la qualité de service, de management et d'amélioration des conditions de travail ;
- Conduire des projets et accompagner les transformations en donnant du sens, en expliquant l'impact sur les activités, en répondant aux besoins des agents et en restant à leur écoute.

Ses missions sont de :

- Améliorer et garantir un environnement et des conditions de travail satisfaisantes pour l'ensemble de l'Agence ;
- Mettre en œuvre la stratégie de l'Agence en matière de qualité de vie au travail et de responsabilité sociétale des organisations ;
- Gérer les parcours et la professionnalisation des agents ;
- Garantir la continuité d'accès aux systèmes d'information de l'Agence et piloter au quotidien les besoins des infrastructures systèmes et réseaux ;
- Assurer les évolutions technologiques pour le soutien des outils de l'Agence ;
- Assurer le bon fonctionnement et le bon état des ressources logistiques, immobilières et documentaires de l'Agence ;
- Animer le dialogue social au sein de l'Agence ;
- Accompagner l'innovation publique et la transformation au changement en interne.

3.8. La Direction des Finances et de l'Appui au Pilotage

Elle a pour mission d'élaborer et de suivre l'exécution du budget de l'Agence, de tenir la comptabilité générale, de contrôler les opérations de dépenses et de recettes et de gérer le FIR.

Elle veille également à la qualité des opérations en s'appuyant sur une démarche de maîtrise des risques : sécuriser les activités (contrôle interne) et améliorer la performance des activités de l'Agence (contrôle de gestion).

Ses missions sont de :

- Assurer le pilotage du budget de l'Agence ainsi que du FIR ;
- Tenir la comptabilité ainsi que le service facturier ;
- Apporter une expertise financière ainsi qu'une vision stratégique et intégrée en appui à la décision ;
- Maîtriser les risques financiers ;
- Assurer la gestion des marchés publics et conventions ;
- Dynamiser les process internes pour gagner en efficacité, en les inscrivant dans une démarche de management de la qualité ;
- Participer à l'animation du dialogue de gestion interne entre la direction générale et ses services ;
- Piloter les projets ayant un impact sur l'efficacité interne en s'appuyant sur ses ressources et celles des autres directions.

3.9. Les Directions Territoriales

Les Directions Territoriales de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée sont, chacune pour son territoire respectif, chargées de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du PRS et des plans d'actions régionaux ;
- Contribuer aux relations institutionnelles territoriales et à la politique interministérielle ;
- Animer la démocratie sanitaire et gérer les instances locales ;
- Impulser, susciter et accompagner la construction de projets de territoire, de réponses territoriales de santé, en tenant compte du contexte local et des réalités territoriales ;
- Piloter les contrats locaux ou territoriaux de santé ;

- Lutter contre les inégalités territoriales de santé ;
- Accompagner la transformation du système de santé sur le territoire ;
- Animer le territoire départemental et les infra-territoires dans une logique de parcours de santé et en faveur de l'accompagnement, en soutien aux acteurs ;
- Organiser la permanence et la continuité des soins, avec le niveau régional ;
- Agir sur les déterminants de santé, porter le plaidoyer en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- Assurer les fonctions de gestion de proximité.

ARTICLE 4 – Organisation des directions et délégations départementales

Les directions et délégations départementales mentionnées à l'article 3 de la présente décision sont organisées comme suit. Sont rattachés :

4.1. Auprès de la Direction Générale Adjointe

4.1.1. Le Département Démocratie Sanitaire et Territorialisation

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer le suivi de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA), de sa commission permanente et de ses commissions spécialisées, notamment la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé (composition, ordre du jour et comptes rendus), à l'exception des ordres du jour et comptes rendus des commissions spécialisées gérées par les directions thématiques concernées, favoriser la mise en œuvre des actions préconisées par la CRSA, piloter des projets et l'organisation des journées usagers ou autres initiatives ;
- Assurer les relations avec les représentants des usagers ;
- Assurer le suivi des labels et agréments des associations d'usagers ;
- Assurer le lien avec les conseils territoriaux de santé (CTS), les commissions des usagers des établissements de santé (enquêtes synthèses) ;
- Accompagner les délégations départementales dans leur réflexion sur la démocratie sanitaire, l'implication des usagers dans les contrats locaux de santé (CLS), les démarches citoyennes ;
- Veiller à ce que la participation des usagers soit intégrée dans tous les projets de transformation ;
- Renforcer la territorialisation de l'action de l'ARS ;
- Superviser les projets du Conseil National de la Refondation Santé au niveau régional en lien avec les Directions territoriales.

4.1.2. Le Département Veille, Observation, Analyse, Evaluation

Ses missions sont les suivantes :

- Réalisation d'études et de statistiques ;
- Construction d'outils statistiques informationnels et d'aide à la décision ;
- Conseil, assistance et formation ;
- Administration et gestion des systèmes d'information et répertoires nationaux ;
- Evaluation des dispositifs et politiques publiques.

4.2. Auprès de la Direction de Cabinet

4.2.1. La Mission Affaires Juridiques

Ses missions sont les suivantes :

- Exercer une fonction de conseil et d'expertise juridique auprès de la direction générale et des différents métiers de l'ARS ;
- Instruire les contentieux et représenter l'Agence devant les juridictions
- Assurer les missions de référent déontologue ;
- Assurer les missions de délégué à la protection des données ;
- Conseiller les directions de l'ARS en matière d'accès aux documents administratifs.

4.2.2. Le Département Inspection Contrôle

Ses missions sont les suivantes :

- Apporter un appui méthodologique et d'expertise de l'inspection/contrôle pour l'ARS ;
- Etre en interface avec l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), les préfets, les partenaires de l'Agence, les directions métiers et les délégations départementales ;
- Piloter la rédaction du Programme Régional d'Inspection, Contrôle et Audit (PRICA) ;

- Coordonner la mise en œuvre du PRICA (programmation...) et son suivi en mobilisant les ressources de l'ARS ;
- Conduire une partie du programme PRICA, notamment les inspections les plus sensibles ;
- Mettre en place les outils et processus permettant de construire le ciblage au regard d'une approche des gestions des risques et contribuer à élaborer une politique plus étendue de l'inspection/contrôle ;
- Mettre en place les actions permettant le maintien des compétences internes d'inspection ;
- Effectuer un bilan de mise en œuvre du PRICA et une synthèse des inspections thématiques et communiquer dessus.

4.2.3. Le Département Communication

Ses missions sont les suivantes :

- Porter la stratégie de communication de l'Agence en interne et vers l'extérieur, une stratégie adaptée aux besoins et aux enjeux, à destination des usagers, des partenaires, et des agents de l'ARS ;
- Développer la culture de la communication, contribuer à la circulation de l'information, accompagner et conseiller les équipes dirigeantes dans la mise en œuvre de leurs actions et dans leur rôle de communicant auprès des agents et vers l'extérieur ;
- Accompagner les transformations du système de santé, garantir une communication institutionnelle de qualité et renforcer le développement des réseaux ;
- Adapter les directives nationales aux spécificités régionales ou locales et assurer le lien avec le ministère des Solidarités et de la Santé. En situation de crise, assurer une communication appropriée ;
- Assurer la diffusion d'informations institutionnelles et l'organisation d'événements ;
- Accompagner des projets de transformation en proposant des stratégies de communication adaptées.

4.3. Après de la Direction de l'Offre de Soins

4.3.1. Le Département Ressources Humaines en Santé

Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre une stratégie régionale de territorialisation des ressources médicales : accompagnement des ressources humaines médicales, accompagnement des ressources humaines des établissements, gestion des directeurs d'établissements, amélioration des conditions de travail, suivi des protocoles de coopération, dialogue social des établissements ;
- Faire évoluer l'appareil de formation pour adapter les compétences aux besoins du système de santé :
 - Prospective démographique, formation des professionnels paramédicaux, formation des professionnels médicaux ;
 - Intégrer le champ de la simulation en santé et de la recherche en soins primaires dans le champ de la formation ;
- Apporter un appui aux opérateurs en accompagnement du changement :
 - Promouvoir une dynamique managériale favorisant la qualité de vie au travail et l'accompagnement des restructurations (plan d'action qualité de vie au travail/risques psychosociaux) ;
 - Mettre en œuvre une politique novatrice de gestion des compétences médico-sociales (plan d'accompagnement à la transformation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes) ;
 - Apporter un appui méthodologique aux opérations de retour à l'équilibre financier.
- Assurer un suivi des qualifications des professionnels de santé au travers des systèmes d'information dédiés (enregistrement aux fichiers ADELI, RPPS...) ;
- Organiser le concours en vue de l'obtention du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins et assurer sa délivrance.

4.3.2. Le Département Numérique en Santé

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage stratégique et opérationnelle de la politique de l'e-santé dans une logique de démocratie sanitaire et partenariale :
 - Piloter et favoriser auprès des acteurs de santé le déploiement d'outils numériques et de partage en appui aux nouvelles organisations, pratiques ou usages,
 - Accompagner le développement de l'e-santé sur l'ensemble de la région à travers la mise en œuvre de la stratégie Régionale des Systèmes d'Information en Santé en lien avec le PRS ou en accompagnant les acteurs dans la définition et la mise en œuvre de leur système d'information de santé,
 - Décliner les initiatives et politiques nationales ayant trait au numérique en santé dans la région en veillant à prendre en compte les spécificités de ses territoires,

- S'appuyer dans la réalisation de missions déléguées sur une maîtrise d'ouvrage régionale opérationnelle, le groupement régional d'appui au développement de l'e-santé (Groupement de Coopération Sanitaire e-santé Pays de la Loire), en suivant ses travaux,
- Evaluer les moyens nécessaires et s'assurer de la mise en œuvre du socle régional de services numériques au sein de l'Espace Numérique Régional de Santé porté par le GCS,
- Veiller à l'alignement stratégique afin de garantir la cohérence globale dans une logique d'urbanisation des systèmes d'information régionaux : hospitaliers, médicosociaux et de premier recours,
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage e-santé, instance partenariale d'aide à la décision permettant de définir et de mettre en œuvre la stratégie régionale e-santé,
- Assurer une veille technologique et réglementaire ;

4.3.3. Le Département Qualité, Pertinence et Efficience

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer une veille sur les sujets qualité et pertinence ;
- Co-construire le plan d'action annuel avec les départements de la DOS et de la DASM et assurer son suivi ;
- Consolider la vision des enjeux qualité et pertinence pour la direction (synthèse des données, vision macro/globale) ;
- Coordonner la relation avec les organismes d'assurance maladie ;
- Animer la démarche qualité efficience en interne et externe ;
- Suivre le programme pluriannuel régional de gestion du risque;
- Coordonner le Plan triennal de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) ;
- Assurer un appui méthodologique et apporter l'expertise sur la démarche qualité au sein des départements ;
- Soutenir le développement et la valorisation des outils (référentiels, guides...) ;
- Animer l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) et décliner le Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) ;
- Piloter la Structure Régionale d'Appui et d'Expertise (SRAE) à la qualité et à la sécurité des soins des Pays de la Loire, avec un enjeu fort de partage et diagnostic d'un plan d'action coordonné avec la DSPE ;
- Assurer l'interface avec les autres directions sur les sujets qualité, pertinence et efficience.

4.3.4. Le Département Investissement

Ses missions sont les suivantes :

- Définir la politique et la stratégie d'investissement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ;
- Consolider des données sur l'investissement et le diagnostic patrimonial ;
- Elaborer le Schéma Régional d'Investissement en Santé (SRIS) ;
- Animer, suivre et piloter certains projets (comités investissements et outils de pilotage) ;
- Analyser et accompagner les dossiers individuels d'investissement ;
- Consolider les données sur l'investissement.

4.3.5. Le Département Accès aux Soins Primaires

Ses missions sont les suivantes :

- Piloter le déploiement du plan d'accès territorial aux soins : zonage, protocoles, innovation, expérimentation... ;
- Piloter de la politique d'aide et d'accompagnement à l'installation des professionnels libéraux ;
- Impulser le déploiement de l'exercice coordonné des soins de premier recours ;
- Contribuer au plan d'action pour l'amélioration de l'accès aux soins spécialisés ;
- Piloter le plan d'amélioration de la qualité et de réduction des risques dans le champ du premier recours ;
- Organiser le recours aux soins non programmés : dans le cadre de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) et hors PDSA, en libéral ;
- Piloter la politique régionale en matière d'organisation de l'offre de transports sanitaires ;
- Autoriser et vérifier les conditions d'exploitations des laboratoires, officines et dispensateurs d'oxygène ;
- Piloter la contractualisation avec les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS) ;
- Veiller aux conditions d'exercice des professionnels de santé.

4.3.6. Le Département Accompagnement des Etablissements de Santé

Ses missions sont les suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de transformation de l'offre en intégrant l'ensemble des dimensions (parcours, qualité, pertinence, efficience, innovation, prévention...) :
 - Veille stratégique, analyse et réflexion prospective sur l'adaptation de l'offre sanitaire aux besoins en déclinaison du PRS,

- Pilotage de thématiques à enjeux : médecine ambulatoire,
- Pilotage des structures régionales d'appui et d'expertise (SRAE) sur les thématiques sanitaires (sécurité, naissance, OncoPL...),
- Autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et reconnaissances contractuelles des missions de soins,
- Organisation de la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé (PDSSES) ;
- Accompagnement individuel et collectif des établissements de santé dans leur stratégie de transformation et d'amélioration de la qualité et la pertinence des soins :
 - Contractualisation avec les établissements : contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES),
 - Pilotage du dialogue de gestion des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT) ;
- Pilotage de thématiques transversales dans le champ de la performance et l'innovation (liste non exhaustive) :
 - Hospitalisation à domicile,
 - Certification et fiabilisation des comptes,
 - Retraitement comptable des établissements de santé,
 - Programme de simplification du parcours hospitalier du patient et de numérisation des informations échangées (SIMPHONIE),
 - Programme de performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE),
 - Lancement d'appel à projets innovants,
 - Fluidité du parcours ;
- Supervision et stratégie financière :
 - Politique d'allocation et d'optimisation des ressources et de régulation d'enveloppes aux établissements et services dans le cadre de la stratégie financière de l'ARS,
 - Contrats, décisions de financement et leur notification aux opérateurs,
 - Régulation et optimisation d'enveloppes destinées au financement des établissements de santé (DAF, MIGAC, FMESPP...),
 - Analyse et approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses (EPRD), des plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) des établissements de santé.

4.4. Auprès de la Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

4.4.1. Le Département Santé Mentale et Soins Psychiatriques

Ses missions dont les suivantes :

- Instruire et assurer l'exécution des mesures relatives aux admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat prises en application du chapitre III du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;
- Assurer l'information des personnes concernées par les mesures susmentionnées, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément à l'article L.3211-3 du code de la santé publique ;
- Informer le procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire de la commune du domicile de la personne hospitalisée et la famille de la personne hospitalisée faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement, d'un renouvellement, d'une modification de la forme de la prise en charge ou d'une levée d'une telle mesure, conformément à l'article L. 3213-9 du code de la santé publique ;
- Assurer la désignation des membres et le secrétariat de la commission départementale des soins psychiatriques prévue à l'article L. 3222-5 du code de la santé publique ;
- Assurer le traitement des informations enregistrées dans le fichier HOPSYWEB relatif au suivi départemental des personnes en soins psychiatriques sans consentement ;
- Répondre dans les règles du secret médical aux demandes d'informations préfectorales relatives aux éventuelles admissions en soins psychiatriques sans consentement formées dans le cadre des dispositions de l'article R.312-8 du code de la sécurité intérieure.
- Elaboration de retours d'expérience et de fiches de procédures pour la montée en compétence des équipes (capitalisation d'expériences, structuration des indicateurs / actions pour anticiper et prévenir les difficultés, en lien avec la direction régionale des finances publiques (DRFiP) ;
- Pour les thématiques en lien avec la santé mentale:
 - Apporter une vision des politiques publiques en la matière, les enjeux et les perspectives,
 - Connaître les différentes politiques publiques nationales sur le sujet,
 - Suivre le programme plan ou schéma spécifique (Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis, déploiement des projets territoriaux de santé mentale...),
 - Faire le lien avec l'évolution de l'offre en santé (DOS/DSPE) et les évolutions de prises en charge,
 - Assurer le lien avec les autres politiques publiques au niveau institutionnel.
- Assurer le pilotage des centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et de la structure régionale d'appui et d'expertise en addictologie.

4.4.2. Le Département Parcours des Personnes en situation de Handicap

Ses missions sont les suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de transformation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap intégrant l'ensemble des dimensions (parcours, qualité, pertinence, efficacité, innovation, prévention...) :
 - Veille stratégique, analyse et réflexion prospective sur l'adaptation de l'offre aux besoins en déclinaison du PRS (pilotage de travaux régionaux, animation de thématiques),
 - Programmation des opérations de recombinaison de l'offre,
 - Elaboration de plans d'actions, de cahier des charges, de référentiels,
 - Valorisation des données, diffusion d'outils et production de benchmark, organisation de rencontres collectives pour conduire le changement, avec l'appui de la DGA,
 - Lancement d'appels à projets et d'appels à candidature,
 - Pilotage des SRAE et missions d'appui dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Accompagnement des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les stratégies de transformation de l'offre et d'amélioration de leur performance :
 - Contractualiser avec les opérateurs,
 - Conduire le dialogue de gestion,
 - Assurer le suivi budgétaire et financier des acteurs (analyser et valider les EPRD et PGFP) en lien avec les objectifs des CPOM,
 - Suivre les opérations de recombinaison de l'offre (autorisations, transferts...) ;
- Supervision financière et stratégie budgétaire des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap :
 - Définir les orientations budgétaires en lien avec la stratégie régionale de transformation de l'offre et les mettre en œuvre,
 - Régulation des enveloppes destinées au financement des établissements et services,
 - Consolider des données financières (sectoriel, par statut, par territoire...),
 - Analyser et optimiser les plans pluriannuels d'investissement (PPI).

4.4.3. Le Département Parcours des Personnes Agées

Ses missions sont les suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de transformation de l'offre en faveur des personnes âgées intégrant l'ensemble des dimensions (parcours, qualité, pertinence, efficacité, innovation, prévention...) :
 - Veille stratégique, analyse et réflexion prospective sur l'adaptation de l'offre aux besoins en déclinaison du PRS (pilotage de travaux régionaux, animation de thématiques),
 - Programmation des opérations de recombinaison de l'offre,
 - Elaboration de plans d'actions, de cahier des charges, de référentiels,
 - Valorisation des données, diffusion d'outils et production de benchmark, organisation de rencontres collectives pour conduire le changement, avec l'appui de la DGA,
 - Lancement d'appels à projets et d'appels à candidature,
 - Pilotage des SRAE, et missions d'appui dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées ;
- Accompagnement des acteurs de l'accompagnement des personnes âgées dans les stratégies de transformation de l'offre et d'amélioration de leur performance :
 - Contractualiser avec les opérateurs,
 - Conduire le dialogue de gestion,
 - Assurer le suivi budgétaire et financier des acteurs (analyser et valider les EPRD et PGFP) en lien avec les objectifs du CPOM,
 - Suivre les opérations de recombinaison de l'offre (autorisations, transferts...) ;
- Supervision financière et stratégie budgétaire des établissements et services accueillant des personnes âgées :
 - Définir les orientations budgétaires en lien avec la stratégie régionale de transformation de l'offre et les mettre en œuvre,
 - Régulation des enveloppes destinées au financement des établissements et services,
 - Consolider des données financières (sectoriel, par statut, par territoire...),
 - Analyser et optimiser les plans pluriannuels d'investissement (PPI).

4.5. Apres de la Direction de la Santé Publique et Environnementale

4.5.1. La Direction déléguée Santé Environnement

Sous l'autorité d'un directeur délégué, ses missions sont les suivantes :

- Elaborer, suivre et coordonner la stratégie régionale en matière de Santé Environnementale, avec l'appui des cinq départements Santé Publique et Environnementale et de cinq Pôles :
 - Prévention et animation territoriale,
 - Eaux potables,
 - Eaux de loisirs,
 - Evaluation des risques et risques émergents,
 - Habitat et Espaces clos,
- Ainsi que de trois Missions :
- Lutte anti-vectorielle,
 - Nuisances sonores,
 - Funéraire.
- Piloter et porter des projets s'inscrivant dans cette stratégie régionale.

4.5.2. Les Départements Santé Publique et Environnementale

Il est créé un département de santé publique et départementale pour chacun des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Leurs missions sont les suivantes, dans le périmètre territorial respectif de chaque département :

- Dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine et des eaux de loisirs :
 - Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine (gestion de la base SISE-EAUX, contrôle sanitaire des eaux, programme annuel de contrôle, mise à jour du référentiel des prélèvements, gestion des non-conformités, réalisation des bilans bimestriels, annuels à la facture d'eau, suivi de l'exécution du marché public régional d'analyse des eaux, inspections),
 - Contrôle des eaux de baignades (recherche de cyanobactéries, profils de baignades, contrôle sanitaire, gestion des non-conformités, manifestations nautiques, inspections),
 - Contrôle des eaux de piscines (contrôle sanitaire, gestion des non-conformités, inspections, visites techniques, actions de sensibilisation et de formation),
 - Périmètres de protection des captages (instruction des dossiers, inspections),
 - Contrôle des légionelles (investigations suite aux déclarations de légionellose, contrôle des dépassements dans les réseaux d'eau chaude sanitaire, enquêtes, rapports et suivi d'enquêtes) ;
- Dans le domaine de l'habitat et de l'environnement intérieur :
 - Lutte contre l'habitat insalubre,
 - Recueil des alertes et investigations suite aux intoxications au monoxyde de carbone,
 - Actions vis-à-vis du risque d'intoxication au plomb,
 - Actions de prévention et de promotion de la santé (qualité de l'air intérieur),
 - Actions spécifiques vis-à-vis du risque radon,
 - Adaptation du logement,
 - Lutte anti vectorielle et contre les nuisibles,
 - Contrôle de l'application du règlement sanitaire départemental d'hygiène et dérogations audit règlement,
- Dans le domaine de l'environnement extérieur :
 - Milieux aquatiques : interdictions de pêche à pied,
 - Réutilisation des eaux usées,
 - Evaluation des études d'impact environnementales,
 - Contrôle des pollutions atmosphériques,
 - Évaluation de risque dans les études d'impact, avis autorité environnementale, risques industriels,
 - Déchets,
 - Avis sur projets de chambres funéraires, contrôle et suivi de la conformité des crématoriums ;
- Dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme :
 - avis sanitaires sur les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les zones d'aménagement concerté,
 - assistance technique aux collectivités dans la thématique du bruit, gestion des plaintes liées à la musique amplifiée, inspections et actions de prévention des risques auditifs,
 - Avis sur grands rassemblements ;
- Dans le domaine de la gestion de crise :
 - Préparation et gestion de crise en lien avec le département Veille Sanitaire et Situations Sanitaires Exceptionnelles,
 - Coordination et accompagnement de l'action des acteurs sur le territoire,
 - Participation à la conception, à la mise en œuvre et à l'actualisation des protocoles, des plans de défense, des outils de gestion des alertes et des urgences sanitaires
 - Suivi des plans des établissements de santé et médico-sociaux

- Organisation et/ou participation aux exercices de sécurité civile et retours d'expériences (RETEX) ;
- Prévention et promotion de la santé : contribution et suivi des appels à projets régionaux, coordination des politiques de prévention en lien avec le niveau régional.

4.5.3. Le Département Veille Sanitaire et Situations Sanitaires Exceptionnelles

Le département comporte cinq cellules :

- Point Focal Régional
- Veille et Alerte
- Maîtrise des risques en santé
- Préparation et gestion de crise
- Hémovigilance.

Ses missions sont les suivantes :

- Pilotage de la politique régionale de veille et sécurité sanitaire ;
- Réception, analyse et traitement des signaux et alertes sanitaires ;
- Veille sanitaire globale en lien avec la Cellule d'intervention en région (CIRE) de l'Agence Nationale de Santé Publique ;
- Préparation de la réponse de l'Agence et du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles (planification) ;
- Gestion des situations sanitaires exceptionnelles en lien avec les directions métiers et les délégations territoriales ;
- Organisation de la continuité de la réponse de l'Agence hors heures ouvrables (dispositif des astreintes) ;
- Déploiement du portail des signalements et animation du réseau régional des vigilances (RREVA) ;
- Traitement et suivi des événements indésirables graves, avec l'appui des autres directions ;
- Réponse et suivi des réclamations des usagers ;
- Contribution à la politique régionale de qualité/sécurité des soins et des accompagnements, en lien avec les autres directions.

4.5.4. Le Département Prévention et Actions sur les Déterminants de Santé

Ses missions sont les suivantes :

- Piloter au niveau régional, selon des approches thématiques ou populationnelles, la politique de prévention et promotion de la santé, les objectifs opérationnels du PRS de ce champ, ainsi que le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins, et co-construire les modalités de leurs déclinaisons territoriales ;
- Agir sur l'ensemble des leviers et déterminants de santé, notamment ceux permettant de lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales en santé en matière de prévention et de promotion en santé ;
- Piloter la définition de la stratégie régionale en santé précarité et des dispositifs en direction des personnes sous mains de justice avec l'ensemble des parties prenantes et participer à sa mise en œuvre en complémentarité des directions territoriales ;
- Développer les compétences en promotion de la santé et en prévention des acteurs et des professionnels (de ville, du sanitaire et du médico-social) ;
- Déployer la politique de prévention médicalisée relative aux dépistages organisés des cancers, au dépistage des infections sexuellement transmissibles, à la vaccination, à la lutte contre la tuberculose, ainsi qu'à l'éducation thérapeutique du patient.

4.6. Au près de la Direction des Ressources Humaines et Internes

4.6.1. La Mission Dialogue social, qualité de vie au travail et responsabilité sociétale des organisations

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer une veille sociale et conduire le dialogue social avec les partenaires sociaux ;
- Veiller à un dialogue social de qualité en lien avec les partenaires sociaux à travers la négociation de nouveaux accords locaux ;
- Garantir la santé au travail, la sécurité des conditions de travail et prévenir les risques professionnels ;
- Développer une culture de la prévention des risques autour du réseau des assistants de prévention ;
- Développer la démarche de RSO.

4.6.2. La Mission Innovation et changement interne

Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner des projets de transformation publique : évaluation et mesures d'impact, transformation managériale, amélioration de la qualité et des conditions de travail des agents ;

- Acculturer et former à de nouvelles méthodes et outils ;
- Incuber des projets innovants ;
- Faire pour et avec l'ensemble des parties prenantes à travers des démarches participatives et en anticipant les transformations et leurs impacts.

4.6.3. Le Département Affaires Générales

Ses missions sont les suivantes :

- Suivi des commandes engagées sur le budget de l'Agence (investissement et fonctionnement) ;
- Gestion de la mobilité des agents (véhicules, titres de transport) et des prestations logistiques (fournitures, reprographie, entretien des locaux, inventaire mobilier, accueil) ;
- Suivi des baux et conventions immobiliers, de l'occupation des sites de l'Agence, des travaux et aménagements, du contrôle d'accès et sécurité aux sites de l'Agence ;
- Gestion du centre de documentation, réalisation de recherches documentaires, gestion des archives.

4.6.4. Le Département des Systèmes d'information et Réseaux

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du système d'information interne à l'ARS et gérer le parc informatique ;
- Piloter et gérer les infrastructures réseaux et serveurs ;
- Suivre le déploiement de la téléphonie et de l'itinérance ;
- Assister et accompagner les utilisateurs ;
- Assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les différents métiers de l'ARS en favorisant l'adaptation, le développement et le déploiement des outils informatiques et SI dans les organisations du travail ;
- Assurer la sécurité du système d'information de l'ARS en lien avec le schéma directeur des SI et les consignes ministérielles.

4.6.5. Le Département Pilotage des ressources et gestion du personnel

Ses missions sont les suivantes :

- Piloter la politique des ressources humaines par l'outillage et l'analyse des données sociales ;
- Piloter et suivre les besoins d'emplois, de l'effectif et de la masse salariale au regard de la politique et des missions de l'Agence ;
- Assurer la gestion administrative des ressources humaines (déroulement de carrière, situation administrative, vie au travail : missions, déplacements, temps de travail) et la préparation des éléments constitutifs de la paie dans le respect des différents statuts.

4.6.6. Le Département Développement des Ressources humaines

Ses missions sont les suivantes :

- Piloter et suivre les recrutements et mobilités ;
- Assurer le suivi des carrières, ainsi que des dispositifs d'évaluation professionnelle, de rémunérations accessoires, de développement professionnel et de promotion ;
- Assurer le suivi du développement des compétences à travers la mise en œuvre de la politique de formation et de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

4.7. Au près de la Direction des Finances et de l'Appui au Pilotage

4.7.1. Un Département Finances – Performances

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer les activités liées au budget principal et budget annexe de l'ARS, à la comptabilité et aux marchés publics :
 - Elaborer et suivre le budget de l'Agence en lien avec les ordonnateurs ;
 - Elaborer et suivre la comptabilité et la trésorerie ;
 - Gérer la réception, enregistrement des factures et titres, arrêt du montant des dépenses au vu des factures dépenses et de la certification du service fait dans le cadre du service facturier ;
 - Gérer les subventions FIR et hors FIR ;
 - Elaborer des marchés publics et suivre l'exécution sur le budget principal de l'Agence et sur le budget annexe du FIR ;
- Animer la démarche qualité dans l'ARS ;
- Mettre en œuvre le contrôle de gestion ;
- Piloter des projets d'efficience interne.

4.8. Au près de chacune des délégations départementales

4.8.1. Une Mission Coordination

Ses missions sont les suivantes, dans la limite du ressort de chaque délégation départementale :

- Coordonner la gestion et l'animation des instances de démocratie sanitaire (Conseil territorial de santé et ses commissions spécialisées) ;
- Porter un appui à l'ingénierie et à l'animation territoriale, en soutien au pilotage de projets ou thématiques transversaux (feuilles de route de territoire, communication, reporting et outils associés) ;
- Assurer le secrétariat du Directeur de la délégation départementale.

4.8.2. Un Département Parcours

Ses missions sont les suivantes, dans la limite du ressort de chaque délégation départementale :

- Dans le cadre de l'animation territoriale :
 - Susciter et accompagner les projets,
 - Recueillir et assurer une veille sur chaque territoire de santé,
 - Assurer un premier niveau de réponse aux interlocuteurs de l'Agence, ainsi que la mise en relation des acteurs sur chaque territoire ;
- Dans le cadre d'activités thématiques :
 - Parcours de soins Ville-Hôpital : soins de 1^{er} et 2^{ème} recours, transports sanitaires, offre hospitalière, permanence et continuité des soins, exercice coopératif des professionnels de santé et maisons de santé pluridisciplinaires, suivi de dispositifs locaux, contribution à la complétude des CPOM,
 - Dans le cadre du parcours d'accompagnement médico-social : parcours de la personne âgée, de la personne en situation de handicap, déploiement du dispositif « réponse accompagnée pour tous », déploiement des systèmes d'information ViaTrajectoire Grand Age et Personnes en situation de handicap, gestion des situations individuelles critiques et complexes, contribution à la complétude des CPOM, promotion des actions de prévention de la perte d'autonomie dans une vision territoriale intégrée, articulation avec le Conseil départemental sur le champ médico-social, suivi et animation de dispositifs (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie...),
 - Dans le cadre de la recomposition de l'offre : accompagner les acteurs et établissements et services dans leur transformation (sanitaire, médico-social, ambulatoire) vers des réponses à l'usager mieux coordonnées, plus inclusives et de proximité,
 - Soutien de la vie à domicile : rendre lisible l'organisation de l'offre sur le territoire, développer les services et dispositifs ouverts sur la ville, consolider et structurer l'organisation de l'ambulatoire avec les acteurs pour développer et consolider ce soutien ;
 - Prévention et promotion de la santé : contribution et suivi des appels à projets régionaux, coordination des politiques de prévention, en lien avec le niveau régional ;
 - Agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux ;
 - Gestion des écoles paramédicales,
 - Actes relatifs à la permanence des soins ambulatoires,
 - Gestion de la permanence des soins des établissements de santé,
 - Actes relatifs aux transports sanitaires,
 - Gestion de la composition des instances et conseils locaux,
 - Gestion de la carrière des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,
 - Suivi des mouvements de grève nationaux dans la fonction publique hospitalière,
 - Composition et secrétariat des comités médicaux compétents pour les praticiens hospitaliers,
 - Gestion de la liste des patients à haut risque vital,
 - Désignation des personnes qualifiées mentionnées aux articles R.315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles et aux articles R.6143-2 et suivants du code de la santé publique,
 - Suivi des vacances de postes des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,
 - Suivi des injonctions thérapeutiques,
 - Autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985) ;
 - Gestion de l'enregistrement des déclarations d'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel,
 - Gestion de la désignation d'experts assurance maladie,
 - Délivrance de certificats de non-épidémie,
 - Gestion des réclamations,

- Représentation du directeur général en vue d'assurer la présidence des conseils des instituts de formation médicale et paramédicale (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, sages-femmes...),
- Représentation du directeur général en vue d'assurer la présidence du comité de l'aide urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

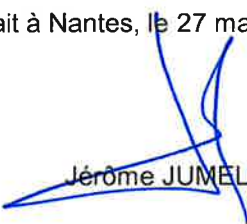
La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

La décision d'organisation N° ARS-PDL/DG/2018/06 du 23 février 2018 portant création des directions et délégations de l'ARS Pays de la Loire et la décision n° ARS-PDL/DG/2018/24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions composant les directions de l'ARS Pays de la Loire sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 6 – Publication

La présente décision d'organisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 mars 2024



Jérôme JUMEL

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-003 -
Portant désignation de Monsieur Benoît JAMES en qualité de
Directeur des Ressources Humaines et Internes par intérim

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Benoît JAMES, Directeur de Cabinet, est nommé en qualité de Directeur des Ressources Humaines et Internes par intérim pour la période du 01/04/2024 au 14/04/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/03/2024

Jérôme JUMEL



- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-004 -
Portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en qualité de
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Isabelle MONNIER, Directrice Générale Adjointe, est nommée en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim à compter du 01/04/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/03/2024

Jérôme JUMEL



- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-005 -
Portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en qualité de
Directeur de l'Offre de Soins

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Etienne LE MAIGAT est nommé en qualité de Directeur de l'Offre de Soins à compter du 01/04/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/03/2024

Jérôme JUMEL



- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-006 -
Portant désignation de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON en qualité de
Directeur Territorial de Vendée par intérim

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON est nommé en qualité de Directeur Territorial de Vendée par intérim à compter du 01/04/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/03/2024

Jérôme JUMEL



- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-007 -
Portant désignation de Monsieur Hubert GOURE en qualité de
Directeur des Ressources Humaines et Internes

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Hubert GOURE est nommé en qualité de Directeur des Ressources Humaines et Internes à compter du 15/04/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/03/2024

Jérôme JUMEL



- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-008 -
Portant désignation de Monsieur Patrick CHAUVET en qualité de
Directeur des Finances et de l'Appui au Pilotage

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Patrick CHAUVET est nommé en qualité de Directeur des Finances et de l'Appui au Pilotage à compter du 01/04/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27/03/2024


Jérôme JUMEL

